

Taux de cotisations

CCN des Maisons d'étudiants (N° 3266)

Personnel cadre

Prévoyance

Date d'effet : 1er janvier 2024

Garanties	Taux contractuel global TA + TB ⁽¹⁾
Décès	0,75 % TA + 0,75 % TB
Rente éducation	0,21% TA + 0,21% TB
Rente de conjoint	0,12 % TA + 0,12 % TB
Incapacité et invalidité	0,87 % TA + 0,87 % TB
Total prévoyance	1,95 % TA + 1,95 % TB
Répartition du taux de cotisation	- Part salariale : 0 % TA + 0,975 % TB - Part patronale : 1,95 % + 0,975 % TB

⁽¹⁾ TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limité au plafond annuel de la Sécurité sociale .

TB: Tranche B: Partie du salaire annuel brut compris ente 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.